

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE
MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 5 décembre 2019, le Conseil syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation : 21 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Dix Neuf, le douze décembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Isabelle ARNOULD, Nadine BATHELOT, Pierre DESPOULAIN, Hervé PULICANI.

Etaient excusés :

Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Daniel CLERC, Paul DAVAL, Arnaud DEMONET, Christian DEVAUX, Dominique DIDIER, Anne-Laure FLETY, Marie-Claire FAIVRE, Bruno GAUCHON, Sophie GROSJEAN, Marie-Odile HAGEMANN, Bernadette MADIOT, Jean-Paul MAUNY, Christiane OUDOT, Martine PEQUIGNOT, Didier PIERRE, François RICHARD Jean-Marie SIBILLE, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER.

DELIBERATION 2019-25 du 12 décembre 2019 portant approbation des engagements en matière de dépenses d'investissement en attente du vote du budget 2020

Le Comité syndical de l'EDM 70,

Vu la loi N^o 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2019-9B du 25 mars 2019 du Comité Syndical portant approbation du Budget primitif 2019 du Budget Principal du Syndicat mixte pour l'EDM 70 ;

Vu la délibération n°2019-17B du 9 septembre 2019 du Comité Syndical portant approbation de la décision modificative n°1 du Budget primitif 2019 du Syndicat ;

CONSIDERANT que le Budget primitif 2020 sera soumis au vote au mois de mars 2020.

CONSIDERANT que certaines procédures comptables listées ci-dessous résultent respectivement de textes et sont applicables de plein droit :

- pour la journée complémentaire, de l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié portant instruction codificatrice M14 ;
- pour les reports de crédits, de ce même texte ;
- pour l'engagement ra liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles de N-I, de l'article L 1612-1 du CGCT.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la Présidente à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2019) et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, afin de ne pas interrompre l'activité du Syndicat,

Les engagements et liquidations afférentes à cette autorisation seront repris dans le Budget Primitif de l'exercice 2020.

DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE,

D'AUTORISER la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2019) et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 pour les comptes suivants :

Article	Libellé	BP 2019 et DM1 2019	Autorisation à dépenser (quart des crédits ouverts en 2019)
2051	Concessions, droits similaires	1000 €	250 €
2183	Matériel de bureau et info	4601.60 €	1150.40 €
2188	Autres immo corporelles	35000 €	8750 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.